

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES FORMATIONS

I. DÉSIGNATION

L'ARDEC, Association régionale pour le Développement des entreprises culturelles, est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans le secteur artistique et culturel.

L'ARDEC conçoit, élabore et dispense des formations professionnelles à Montpellier et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

II. OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation et engagées par L'ARDEC pour le compte du Client.

Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client.

III. CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. L'ARDEC :

- n'applique pas la TVA sur toutes les actions de formation
- applique la TVA sur toutes les autres prestations

Le règlement du coût de la formation et/ou des prestations est à effectuer à réception de la facture, au comptant, sans escompte à l'ordre de L'ARDEC

Un calendrier de paiement échelonné peut être envisagé dans le cadre d'un auto-financement ; les modalités de paiement échelonné devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. L'ARDEC aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à L'ARDEC.

En cas de financement par l'OPCO dont dépend le Client, par Pôle emploi ou par un autre tiers financeur, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé, et revêtu de la mention « Bon pour accord » à L'ARDEC. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, par Pôle emploi ou par un autre tiers financeur, la différence sera directement facturée par L'ARDEC au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à L'ARDEC une semaine ouvrable avant le démarrage de la formation, L'ARDEC se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

IV. RETRACTATION / DÉBIT D'UN·E PARTICIPANT·E

En cas de dédit signifié par courrier recommandé avec accusé de réception par le Client à L'ARDEC au moins 15 jours avant le démarrage de la formation, L'ARDEC offre au Client la possibilité de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de L'ARDEC et après accord éventuel du tiers financeur.

En cas d'annulation de la formation par le Client, L'ARDEC se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- Si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation,
- Si l'annulation intervient entre 15 et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50 % du prix H.T.,
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix H.T. de la formation.

Toute procédure de formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par L'ARDEC.

En cas d'absence en formation, la facturation de L'ARDEC distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Les sommes ne pouvant faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO, par Pôle emploi ou par un tiers financeur seront à la charge directe du Client.

V. ANNULATION PAR L'ARDEC

L'ARDEC se réserve le droit d'annuler la formation en cas de nombre insuffisant d'inscription 1 semaine avant le début de la dite formation.

En cas de force majeure obligeant L'ARDEC à annuler ses prestations, L'ARDEC ne pourra être tenue pour responsable. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à L'ARDEC, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement échappant au contrôle raisonnable de L'ARDEC. Dans la mesure du possible, L'ARDEC reportera la prestation.

VI. HORAIRES ET ACCUEIL

Pour toutes les formations en présentiel, les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation envoyée au Stagiaire au moins une semaine avant le démarrage de la session.

VII. DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par L'ARDEC au Client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à L'ARDEC par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal ou mail.

À l'issue de la formation, L'ARDEC remet une attestation de formation ou de suivi au Stagiaire. Dans le cas d'une prise en charge partielle ou totale par un tiers financeur, L'ARDEC lui fait parvenir un exemplaire de cette attestation sur demande accompagné de la facture.

Une attestation de présence peut être fournie au Client, à sa demande.

VIII. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ARDEC est propriétaire de l'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisés pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires. À ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès L'ARDEC. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

IX. CONFIDENTIALITÉ

L'ARDEC, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents (fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques qu'elle qu'en soit la forme – papier, électronique, numérique, orale, etc.) et les informations auxquels ils ont accès au cours des différentes prestations ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par L'ARDEC au Client.

L'ARDEC s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les financeurs les informations transmises par le Client.

Cependant, le Client accepte d'être cité par L'ARDEC comme client dans ses listes de références internes et rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

X. PROTECTION ET ACCÈS AUX INFORMATIONS À CARACTÈRE PERSONNEL

Des données à caractère personnel concernant le Client et/ou le Stagiaire sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre de L'ARDEC.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le Stagiaire et le Client disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel les concernant.

En particulier, L'ARDEC conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du Stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

XI. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'ARDEC à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut, le Tribunal de Montpellier sera seul compétent pour régler le litige.